



## **Règlement intérieur Hockey Courchevel Méribel Pralognan HCMP Les Bouquetins**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **HOCKEY COURCHEVEL MERIBEL PRALOGNAN (HCMP)** dont l'objet est de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique du HOCKEY SUR GLACE.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er - Composition**

L'association HCMP les Bouquetins est composée des membres suivants :

- Membres d'honneurs
- Membres actifs

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Pour chaque année le montant de la cotisation est sur la demande de licence. Le versement de la cotisation doit être effectué à l'association avant toutes pratiques sportive.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association HCMP peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Demande de licence au HCMP

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association HCMP la qualité de membre se perd par :

- a) la démission formulée par écrit et adressée au Président,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration :
  - pour non-paiement de la cotisation.
  - pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave.

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par lettre recommandée devant le CA dans un délai minimum de 15 jours.

Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

#### **Article 5 - NUL**

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association HCMP, le Conseil d'Administration composé de 6 à 10 membres a pour objet d'exercer l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. L'association doit garantir l'accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. La composition du conseil d'administration doit si possible refléter proportionnellement le nombre d'adhérents.

Il est composé **d'un Président:**

Il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

#### **1 (ou plusieurs) vice-président :**

Il représente le président de l'association et donc l'association dans les actes de la vie civile quand le président lui en délègue le pouvoir.

#### **1 trésorier (et, si besoin est, un trésorier adjoint) :**

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, il doit tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses et doit proposer le budget annuel avant le début de l'exercice.

#### **1 secrétaire (et si il y a lieu un secrétaire adjoint) :**

Il est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 7 - nul**

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association HCMP, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président et du conseil d'administration, quinze jours au moins avant la date fixée.

Seuls les membres jour de cotisations sont autorisés à participer.

Le vote par procuration est autorisé à raison de 6 pouvoirs maximum par membre présent.

Pour les membres actifs de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. Le représentant légal dispose d'autant de pouvoirs qu'il a d'enfants de moins de 16 ans membres actifs.

Un membre de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant l'égal.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée sauf si un membre en fait la demande alors le vote des résolutions peut s'effectuer par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Un licencié est égal à une voix.

### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association HCMP, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstance exceptionnelle par le Président, sur avis conforme du conseil d'administration, ou sur la demande écrite du cinquième au mois des membres actifs de l'association déposée au secrétariat. Elle délibère selon les modalités prévues à l'article 13 pour l'assemblée générale ordinaire.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée sauf si un membre en fait la demande alors le vote des résolutions peut s'effectuer par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Le vote par procuration est autorisé à raison de 6 pouvoirs maximum par membre présent. Un licencié est égal à une voix.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association HCMP est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

#### **Article 11 Charte équipement HCMP Les Bouquetins**

Voir Annexe 1 Charte équipement HCMP Les Bouquetins

A Pralognan le 12 juillet 2017

  
**HOCKEY CLUB VAL VANOISE**  
**MERIBEL - PRALOGNAN / COURCHEVEL**  
**Tél. 04 79 00 57 56 Fax 04 79 06 88 83**  
**PATINOIRE 73550 MERIBEL**

Annexe 1

Charte équipement HCMP Les Bouquetins :



Chaque licencié désirant renouveler certaines parties de son équipement devra respecter la charte couleur du Club sur certaines d'entre elles, le casque sera blanc, les gants noirs et le short noir.

**HOCKEY CLUB VAL VANOISE**  
MERIBEL - PRALOGNAN - COURCHEVEL  
Tél. 04 79 06 57 58 Fax 04 79 06 88 83  
PATINOIRE 73550 MERIBEL